



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CAUJAC
le mardi 1^{er} juillet 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUJAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
VU le code de l'Éducation ;
VU les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France qui se poursuivront jusqu'au
mercredi 02 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que Météo- France a placé le département de Haute-Garonne en vigilance orange
pour des températures très élevées depuis hier à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des prévisions, la température dans les locaux scolaires, notamment
dans les salles de classe, pourrait être très élevées ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments scolaires de l'école de Caujac ne sont pas équipés de système
de climatisation ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la
santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de canicule du lundi 30 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025, peut
mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies pour
assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique
élémentaire de Caujac ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école élémentaire de Caujac sera fermée le mardi 1^{er} juillet 2025. La réouverture, le
jeudi 3 juillet, aura lieu aux horaires habituels de l'établissement.

Article 2 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette
décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et sera publié conformément à la
réglementation en vigueur dans la Commune de CAUJAC.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en
charge de notre circonscription.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Caujac, le 30 juin 2025

Le Maire,
Émilie FREYCHE